

BREVET D'INSTRUCTEUR – CATAMARAN DE CROISIÈRE

Description du brevet

Ce brevet peut suivre le brevet d'Instructeur de croisière élémentaire. Les candidats qui obtiennent ce brevet et qui s'inscrivent auprès de Voile Canada pourront donner la formation qui mène à l'attestation Catamaran de croisière et évaluer les candidats au niveau de leur brevet d'instructeur (Catamaran élémentaire ou intermédiaire). Les candidats qui s'inscrivent à une clinique menant à ce brevet doivent avoir de l'expérience sur un catamaran de croisière et doivent être à l'aise avec l'utilisation et l'entretien de base des systèmes que l'on trouve sur un catamaran de croisière moderne. De bonnes compétences en matière de communication et de relations interpersonnelles seront également essentielles pour obtenir ce brevet. Cette clinique se concentre sur le développement des compétences en matière de formation, d'encadrement et de présentation des leçons nécessaires à la délivrance de la formation menant à l'attestation catamaran. Les compétences des candidats en matière de voile, de maniement du bateau et de navigation seront évaluées afin de s'assurer qu'ils sont capables de démontrer les compétences de ce niveau d'instruction.

La durée de formation prévue est de 8 heures de théorie et au moins 48 heures continues sur l'eau. De plus, les candidats devront consacrer du temps à la réalisation de documents de travail, à une révision de la matière et à la préparation de la clinique. Les candidats peuvent également devoir consacrer du temps pour passer les examens requis. Ce brevet peut aussi être obtenu en enseignant, avec succès, en équipe avec un instructeur-évaluateur sénior de Voile Canada certifié pour décerner ce niveau de certification.

Objectif

Préparer, évaluer la capacité et autoriser des candidats compétents à offrir les programmes de Voile Canada qui mènent à l'attestation de Catamaran de croisière. Au terme de ce programme, le candidat retenu devrait avoir les outils de base pour être prêt à planifier un programme et planifier et donner des leçons de qualité qui développeront les compétences et les connaissances des stagiaires dans la conduite d'un catamaran de croisière à un niveau cohérent avec les brevets de croisière détenus par le candidat instructeur.

Conditions préalables

Le candidat doit :

1. être détenteur du brevet de Croisière élémentaire de Voile Canada ou être en mesure de démontrer des compétences à ce niveau;
2. être détenteur de la Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP);
3. être détenteur d'un Certificat restreint d'opérateur (maritime) VHF avec endossement ASN.

Connaissances théoriques

Le candidat doit :

1. obtenir au moins 90 % à l'examen de Catamaran de croisière;
2. obtenir au moins 90 % à l'examen sur les règles de route qui porte sur les règles 1 à 37, 40 et 45 du *Règlement sur les abordages*, sur le *Système canadien d'aides à la navigation*, sur le *Guide de sécurité nautique* et sur la réglementation canadienne;

Évaluation des connaissances théoriques et des compétences sur l'eau

Le candidat :

1. sera évalué sur sa capacité à planifier, enseigner, encadrer et évaluer une sélection d'objectifs tirés des sections Connaissances théoriques et Compétences sur l'eau de l'attestation Catamaran de croisière de Voile Canada;
2. devra préparer des plans de cours pour la mise en œuvre de programmes menant aux attestations d'Instructeurs élémentaire et/ou intermédiaire. Il devra également préparer un plan pour un stagiaire qui a déjà son brevet de Croisière élémentaire ou de Croisière intermédiaire et qui voudrait démontrer ses compétences pour obtenir l'attestation;
3. sera évalué sur sa capacité à assumer le commandement total du navire et de son équipage;
4. doit faire preuve de qualités personnelles qui lui permettent d'être respecté en tant qu'instructeur de Voile Canada.

Résultats

À la fin de cette clinique, il existe trois possibilités quant à la réussite du candidat :

- a) Réussi et dossier complet,
- b) Formé – réussi et dossier incomplet (toutes les conditions préalables ne sont pas remplies; les examens / documents de travail / présentations ne sont pas complétés avec satisfaction),
- c) En formation – le candidat a échoué (il n'a pas les compétences voulues en voile, en matelotage en planification et exécution de cours ou bien a eu un comportement non professionnel au cours de la clinique).

Les candidats « en formation » recevront des directives pour pouvoir corriger les lacunes qui ont été observées et seront informés de ce qui est attendu de leur part pour obtenir la certification s'ils le désirent.

Les candidats « formés » seront informés des exigences qu'ils doivent respecter et du délai qui leur est accordé pour y parvenir.

Brevets pouvant être délivrés

Pour les instructeurs de Croisière élémentaire, l'attestation de Catamaran élémentaire.

Pour les instructeurs de Croisière intermédiaire, l'attestation de Catamaran élémentaire et intermédiaire.

Remarques additionnelles

Les instructeurs doivent s'inscrire chaque année auprès de Voile Canada avant de pouvoir enseigner et conférer des certifications de Voile Canada.

Un candidat instructeur doit posséder tous les préalables avant de s'inscrire à une clinique et doit répondre à toutes les conditions de certification dans les quatre mois suivant le dernier jour du Programme de perfectionnement des instructeurs (PPI) auquel il a participé.

Les candidats doivent démontrer qu'ils sont physiquement capables de prendre soin des stagiaires qui leur sont confiés. Ceci est exigé pour la certification initiale et pour les recertifications subséquentes et se fait par la démonstration de compétence physique en navigation ou, pour le niveau intermédiaire, par un examen médical maritime de Transports Canada. Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de l'examen médical maritime de Transports Canada en matière de vision des couleurs seront acceptés comme candidats à la formation menant à la certification d'Instructeur de croisière de niveau intermédiaire.

La recertification est requise pour tous les niveaux d'instructeurs et s'obtient en participant à un programme de perfectionnement des instructeurs (PPI) afin de renouveler ou d'augmenter le niveau de compétences d'un instructeur ou d'un instructeur-évaluateur.

Pour la période initiale de certification des instructeurs (3 ans), la recertification est requise dans les 36 mois suivant la fin de la première année civile qui suit le dernier jour d'une clinique de certification initiale.

Veuillez consulter la section sur la recertification sur le site Web de Voile Canada, à la page Instructeurs de quillard et de croisière, le Manuel des pratiques et procédures et votre association provinciale de voile pour plus d'informations.

Exigences d'ordre physique pour les candidats

Ces cours comportent de courtes périodes de travail physique et exigent une force moyenne du haut du corps ainsi qu'une agilité et un équilibre suffisants pour se déplacer sans danger sur le bateau. Les candidats devront passer avec succès (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017) un examen médical maritime de Transports Canada (exemption de l'exigence relative à la vision des couleurs pour ceux qui ne naviguent pas la nuit). Les participants devront démontrer leur capacité à manœuvrer des embarcations ne dépassant pas 15 mètres, sous voiles et moteur dans un large éventail de conditions météorologiques et avec des vents pouvant atteindre la force de coup de vent. Les candidats devront montrer qu'ils possèdent de bonnes aptitudes pour la communication et de bonnes compétences en coaching et être capables de démontrer correctement les compétences faisant partie du brevet de croisière intermédiaire.



Renseignements supplémentaires

Pour en savoir davantage sur la marche à suivre pour devenir un instructeur de quillard ou de croisière de Voile Canada, veuillez communiquer avec votre association provinciale de voile ou avec Voile Canada.